

PROCÈS-VERBAL D'UNE séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent tenue le lundi 17 octobre 2022, à 19H30, au lieu ordinaire des séances, à la salle du Conseil, 1525, chemin du Club-Nautique à Lac-Sergent.

Présences

Yves Bédard, maire
Daniel Arteau, conseiller
Jean Leclerc, conseiller
Diane Pinet, conseillère
Stéphane Martin, conseiller

Absence(s)

Ces membres du Conseil de la Ville de Lac-Sergent, formant quorum. Assistent également à la séance Vincent Rolland, directeur général et Isabelle Lapointe, trésorière.

OUVERTURE

Monsieur le maire Yves Bédard, souhaite la bienvenue et déclare l'ouverture de la séance ordinaire à 19H30.

1 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Monsieur Yves Bédard, maire fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

Ouverture

- 1. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 2. Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour**
- 3. Adoption de procès-verbaux**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 septembre 2022
- 4. Correspondance**
- 5. Trésorerie**
 - 5.1 Rapport financier mensuel au 30 septembre 2022
 - 5.2 Approbation des bordereaux de dépenses et salaires / septembre 2022
 - 5.3 Présentation des comptes à payer / septembre 2022
- 6. Dépôt de documents**
 - 6.1 Rapport sommaire des demandes de permis de construction
 - 6.2 Dépôt du procès-verbal du CCU du 12 octobre 2022
- 7. Avis de motion et présentation des projets**
- 8. Règlements**
 - 8.1 Adoption du règlement 403-22 modifiant le règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme numéro 311-14 et le règlement de construction numéro 312-14 concernant les modalités relatives à la reconstruction d'un bâtiment
- 9. Résolutions**
 - 9.1 Finances / Reclassement de dépenses du Grand-Livre
 - 9.2 Modification de fournisseur / Octroi de contrat modules piste d'hébertisme
 - 9.3 Virements de crédits du Grand-Livre / Octobre 2022
 - 9.4 Politique familiale municipale / Paiement d'honoraires professionnels
 - 9.5 Autorisation de paiements / Entretien divers de la voirie
 - 9.6 Autorisation de paiements / Terrain de tennis
 - 9.7 Autorisation de paiement / Entrée électrique du parc de l'Hôtel-de-Ville
 - 9.8 Autorisation de paiement / Surveillance et accès à la rampe municipale
 - 9.9 Autorisation de paiement / Surcoûts pour évaluation de la qualité des eaux souterraines sur les limites territoriales de la Ville de Lac-Sergent



- 9.10 Autorisation d'achat / Matériaux garage municipal
- 9.11 Octroi de contrat / Coffrage béton du garage municipal
- 9.12 Octroi de contrat / Déneigement des aires municipales
- MODIFIÉ** 9.13 Octroi de contrat / Étude géotechnique et forages – Projet des Mélèzes et construction de rues municipales
- 9.14 Octroi de contrat / Commande vignettes d'embarcation 2023-2026
- 9.15 Autorisation de dépense / Souper des bénévoles
- 9.16 Demandes de permis / Règlements relatifs au PIIA
- AJOUT** 9.17 Contributions financières / CJSR-TV-Portneuf & Balbuzard St-Raymond
- 10. Suivi des affaires en cours et affaires nouvelles**
- 11. Période d'intervention des conseillers et conseillères sur les sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour**
- 12. Deuxième période de questions**
- 13. Clôture de la séance**
- 14. Levée de l'assemblée**

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance de ce conseil, tel que présenté.

Résolution 22-10-273

-
- 2. Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour**
Aucune question.

-
- 3. Adoption de procès-verbaux**
Voir annexe A pour les procès-verbaux

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 septembre 2022

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 septembre 2022 a été remise à chaque membre du conseil municipal au moins 24 heures avant cette séance, il est dispensé d'en faire la lecture suivant la *Loi sur les cités et villes* ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 septembre 2022.

Résolution 22-10-274

-
- 4. Correspondance**
Voir annexe B pour les documents de la correspondance
Voici le tableau de la correspondance aux élus pour la période se terminant le 14 octobre 2022. Les documents s'y référant ont été remis aux membres du conseil au moins 24 heures avant la rencontre.



Le 17 octobre 2022 **Correspondance aux élus**

Période visée : du 16 sept 2022 au 14 oct. 2022
Présentée à la séance ordinaire du 17 oct. 2022

No	Date	Expéditeur	Sujet de la correspondance	PJ	env cl
1	23 sept.	Balbuzard de St-Raymond	Demande de commandite	1	
2	29 sept.	FQM	Charte municipale pour la protection de l'enfant	2	
3	05 oct.	Stantec	Confirmation du partage des risques et des coûts – Égouts Mélèzes	3	
4	11 oct.	MELCC / Prog. PAFMAN	Admissibilité de l'étude du barrage pour une aide de 10 047.30 \$	4	

5. Trésorerie

Voir annexe C pour les documents de trésorerie

5.1 Rapport financier mensuel au 30 septembre 2022

La trésorière fait la lecture du rapport financier

Note : une copie a été envoyée par courriel plus de 24 heures à l'avance.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

QUE ledit rapport financier au 30 septembre 2022 soit adopté tel que lu.

Résolution 22-10-275

5.2 Approbation des bordereaux de dépenses et salaires / septembre 2022

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie des bordereaux de dépenses et salaires pour le mois de septembre 2022, il est dispensé d'en faire une lecture intégrale.

Les bordereaux de dépenses et salaires pour la période de septembre 2022 dont le paiement a déjà été autorisé totalisant **217 662.48 \$** sont annexés au présent procès-verbal.

BORDEREAU DE DÉPENSES ET SALAIRES / SEPTEMBRE 2022		
	DÉPENSES	188 419.16 \$
	SALAIRES	29 243.32 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire.

Résolution 22-10-276

**5.3 Présentation des « Liste des déboursés au 30 septembre 2022 »
(voir annexe C)**

Note : une copie a été envoyée par courriel plus de 24 heures à l'avance.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire.

Résolution 22-10-277

QUE le bordereau des dépenses pour le mois de septembre 2022 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que la trésorière, Isabelle Lapointe, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de **296 380.11 \$**.

Certificat de crédits

Je, soussignée *Isabelle Lapointe*, trésorière certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses mentionnées dans ce procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce 18 octobre 2022.

Signature : _____

6. Dépôt de documents**6.1 Rapport sommaire des demandes de permis en urbanisme**

Mois de septembre 2022, 15 permis, représentant une valeur de	31 000 \$
Mois de septembre 2021, 22 permis, représentant une valeur de	1 975 877 \$
Cumulatif pour la période de janvier à septembre 2022	4 840 830 \$
Cumulatif pour la période de janvier à septembre 2021	6 953 710 \$
Cumulatif total de l'année 2021	9 528 615 \$

6.2 Dépôt du procès-verbal du CCU du 12 octobre 2022

Voir Annexe D

7. Avis de motion et présentation des projets

8. Règlements**8.1 Adoption du règlement 403-22 modifiant le règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme numéro 311-14 et le règlement de construction numéro 312-14 concernant les modalités relatives à la reconstruction d'un bâtiment**

CONSIDÉRANT QUE les règlements de construction et relatif à la gestion des règlements d'urbanisme sont entrés en vigueur le 3 septembre 2014 et que le conseil peut les modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil estime qu'il y a lieu de regrouper toutes les modalités relatives aux bâtiments dérogatoires dans le chapitre 14 du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de construction est modifié de manière à abroger les dispositions relatives à la reconstruction ou à la réparation d'un bâtiment dérogatoire;

CONSIDÉRANT QU'une procédure de modification du règlement de zonage est amorcée afin d'y intégrer de telles dispositions actualisées;

CONSIDÉRANT QU'il y a également lieu de modifier le règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme afin de prévoir un tarif applicable dans le cadre d'une demande de permis de construction impliquant la reconstruction d'un bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet du règlement 403-22 a été adopté lors de la séance ordinaire du 19 septembre 2022, et que les copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;



CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a également été donné lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire,

Par la résolution **22-10-278**

QUE ce conseil adopte le règlement 403-22 et qu'il soit ordonné ce qui suit :

Article 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement numéro 403-22 modifiant le règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme numéro 311-14 et le règlement de construction numéro 312-14 concernant les modalités relatives à la reconstruction d'un bâtiment* ».

Article 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à modifier le règlement de construction de manière à y retirer les modalités relatives à la reconstruction et à la réparation d'un bâtiment dérogatoire, lesquelles seront modifiées et transposées dans le chapitre 14 du règlement de zonage traitant des constructions et des usages dérogatoires.

De plus, ce règlement vise à prévoir, au règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme, un tarif applicable aux demandes de permis pour la reconstruction d'un bâtiment principal ou secondaire.

Article 4 : RÈGLEMENT RELATIF À LA GESTION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

4.1 : La titre de l'article 4.3.1 du règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme est modifié comme suit :

4.3.1 Dans le cas d'une nouvelle construction ou d'une reconstruction

4.2 : La première partie du tableau apparaissant à la section 9.1 du règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme est modifiée comme suit :

TYPE DE PERMIS	SPECIFICATIONS	TYPE D'USAGE	TARIF
Lotissement		N/A	100 \$ par lot compris dans le plan-projet
Construction	Nouveau bâtiment principal ou reconstruction d'un bâtiment principal	Résidentiel	150 \$ par logement
		Autre que résidentiel (commercial, industriel ou public)	200 \$ plus 20 \$ par 30 m ² de superficie de plancher
	Nouvelle construction complémentaire ou reconstruction d'un bâtiment complémentaire	N/A	<ul style="list-style-type: none">▪ 25 \$ lorsque la superficie de plancher est inférieure à 10 m²▪ 50 \$ lorsque la superficie de plancher est de 50 à 100 m²▪ 100 \$ lorsque la superficie de plancher est supérieure à 100 m²
	Agrandissement, transformation ou rénovation d'un bâtiment principal existant	Résidentiel	<ul style="list-style-type: none">▪ 25 \$ lorsque sans agrandissement▪ 50 \$ lorsqu'avec agrandissement



Article 5 : RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION

La section 5.1 du règlement de construction numéro 312-14 intitulée « *Dispositions relatives à la reconstruction ou à la réparation d'un bâtiment dérogatoire* » est abrogée.

Article 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LAC-SERGENT, ce 17^e jour du mois d'octobre 2022.

9. Résolutions

9.1 FINANCES / RECLASSEMENT DE DÉPENSES DU GRAND-LIVRE

CONSIDÉRANT QUE trois résolutions ont fait l'objet de dépenses approuvées par le conseil :

22-06-168 – Autorisation d'achat matériaux supplémentaires piste d'hébertisme

22-07-217 – Erratum modules piste d'hébertisme

22-08-228 – Octroi de contrat aménagement terrain de tennis

CONSIDÉRANT QUE ces dépenses devaient être imputées au budget Fonds de Parcs;

CONSIDÉRANT QUE ces dépenses doivent préférablement être imputées aux Surplus non-affectés

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

par la résolution **22-10-279**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise la trésorière à reclasser les dépenses des résolutions 22-06-168 (montant partiel de 219 \$ + taxes), 22-07-217, 22-08-228, d'un montant de 120 744 dollars plus taxes applicables du budget Fonds de Parcs vers les Surplus non-affectés;

9.2 MODIFICATION DE FOURNISSEUR / OCTROI DE CONTRAT MODULES PISTE D'HÉBERTISME

CONSIDÉRANT les résolutions 22-02-053 et 22-07-217 concernant l'approbation d'octroi de contrat des modules de la piste d'hébertisme;

CONSIDÉRANT QUE le nom du fournisseur diffère entre la soumission et la facturation finale, passant de Mathieu Loiselle Billots-vor à Mathieu Loiselle Tech For;

CONSIDÉRANT QUE la facture finale ne présente aucune autre modification, incluant le montant final de 19 395 dollars plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

par la résolution **22-10-280**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise le paiement de la facture pour la conception et l'installation des modules de la piste d'hébertisme à la firme Mathieu Loiselle Tech For;

9.3 VIREMENTS DE CRÉDITS DU GRAND-LIVRE / OCTOBRE 2022

CONSIDÉRANT QU'un montant insuffisant a été prévu dans les catégories suivantes;

EN CONSÉQUENCE il est



PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
Par la résolution **22-10-281**

DE procéder aux virements de crédits suivants : (voir annexe D)

9.4 POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE / PAIEMENT D'HONORAIRES PROFESSIONNELS

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent a accepté l'offre de service présenté par Mme Marie Tremblay comme chargée de projet pour l'élaboration d'une politique familiale dans le cadre du *Programme de soutien aux politiques familiales municipales*;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **22-10-282**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise le paiement des honoraires professionnels pour la période s'étalant du 16 septembre au 06 octobre 2022, d'un montant de 1 325 dollars;

ET QUE cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.

9.5 AUTORISATION DE PAIEMENTS / ENTRETIEN DIVERS DE LA VOIRIE

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Sergent a dû procéder à des travaux de réfection de la voirie sur plusieurs chemins du territoire;

ATTENDU QU'un ponceau sur le chemin des Mélèzes présentait des défaillances structurelles et nécessitait une intervention pour remettre la voirie à niveau;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **22-10-283**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise le paiement d'un montant de 4 025 dollars plus les taxes applicables à l'entreprise *MCB Construction* pour des travaux sur un ponceau du chemin des Mélèzes;

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise le paiement d'un montant de 465.95 dollars plus les taxes applicables à l'entreprise *Paulin Moisan BMR* pour l'achat de poches d'asphalte froide;

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise le paiement d'un montant de 1 225.90 dollars plus les taxes applicables à l'entreprise *Canac* pour l'achat de deux palettes d'asphalte froide;

ET QUE ces dépenses soient imputées aux Surplus non-affectés.

9.6 AUTORISATION DE PAIEMENTS / TERRAIN DE TENNIS

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux d'aménagement du terrain de tennis et les opérations nécessaires à la finalisation du site;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

par la résolution **22-10-284**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise le paiement d'un montant de 1237.05 dollars plus les taxes applicables à l'entreprise *Excavation ETR* pour l'installation de quatre (4) poteaux électriques;



QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise le paiement d'un montant de 450 dollars plus les taxes applicables à l'entreprise *MCB Construction* pour le déplacement d'un poteau électrique mal positionné;

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise le paiement d'un montant de 1 000 dollars plus les taxes applicables à l'entreprise *Affichage Multi-Sports* pour des travaux de finition et d'aménagement du contour du terrain de tennis;

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise le paiement d'un montant de 800 dollars plus les taxes applicables à l'entreprise *MCB Construction* pour l'achat et la livraison de deux voyages de pierres pour l'aménagement du contour du terrain de tennis;

ET QUE ces dépenses soient imputées aux Surplus non-affectés.

9.7 AUTORISATION DE PAIEMENT / ENTRÉE ÉLECTRIQUE DU PARC DE L'HÔTEL-DE-VILLE

IL EST PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire par la résolution **22-10-285**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise le paiement d'un montant de 891.51 dollars plus les taxes applicables à l'entreprise *Paulin Moisan BMR* pour l'achat de matériaux de rénovation dans le cadre de la transformation de l'abri existant en cabanon pour accueillir l'entrée électrique du parc de l'Hôtel-de-Ville.

ET QUE cette dépense soit imputée aux Surplus non-affectés.

9.8 AUTORISATION DE PAIEMENT / SURVEILLANCE ET ACCÈS À LA RAMPE MUNICIPALE

ATTENDU QUE certains équipements de surveillance et d'accès à la rampe municipale présentaient des défaillances techniques;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire par la résolution **22-10-286**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise le paiement d'un montant de 1 638.65 dollars plus les taxes applicables à l'entreprise *Serrurier Rive-Sud inc* pour l'achat et le remplacement de matériel électronique nécessaire au fonctionnement de la rampe municipale;

ET QUE cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.

9.9 AUTORISATION DE PAIEMENT / SURCÔÛTS POUR ÉVALUATION DE LA QUALITÉ DES EAUX SOUTERRAINES SUR LES LIMITES TERRITORIALES DE LA VILLE DE LAC-SERGENT

ATTENDU QUE la résolution 22-07-219 octroie le contrat d'évaluation de la qualité des eaux souterraines à la firme *Akifer*;

ATTENDU QU'à la suite des analyses en laboratoire, trois des cinq puits d'observation n'ont pas été en mesure d'obtenir des résultats en raison de la présence importante de résidus dans l'eau;

ATTENDU QUE l'obtention de résultats nécessitait de retourner prendre des échantillons pour analyses, impliquant des frais supplémentaires;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire par la résolution **22-10-287**



QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise le paiement d'un montant de 985 dollars plus les taxes applicables à l'entreprise *Akifer* pour effectuer de nouveaux prélèvements;

ET QUE cette dépense soit imputée aux Surplus non-affectés.

9.10 AUTORISATION D'ACHAT / MATÉRIAUX GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent a procédé au début des travaux;

CONSIDÉRANT que la résolution 22-05-154 autorise l'achat de matériaux de construction à l'entreprise *Canac*;

CONSIDÉRANT que l'entreprise *Paulin Moisan BMR* a soumis une offre de prix plus avantageuse pour certains matériaux de construction requis;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire par la résolution **22-10-288**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise l'achat de matériaux pour la construction du garage municipal suivant les besoins à l'entreprise *Paulin Moisan BMR* pour une somme maximale de 30 000 dollars plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au budget d'exploitation;

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise le paiement d'un montant de 4 010 dollars plus les taxes applicables à l'entreprise *MCB Construction* pour l'achat et la livraison de douze voyages de pierres et de sable pour la fondation du garage municipal;

ET QUE cette dépense soit imputée aux Surplus non-affectés.

9.11 OCTROI DE CONTRAT / COFFRAGE BÉTON DU GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que la construction du garage municipal nécessite une dalle en béton;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation tel que stipulé à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*, afin d'obtenir des soumissions concernant des travaux de coffrage et décoffrage d'une dalle en béton;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu trois soumissions et que les membres du conseil ont pris connaissance des propositions;

CONSIDÉRANT que l'achat du béton et la finition ne sont pas inclus au contrat;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire par la résolution **22-10-289**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent octroie le contrat de coffrage 30x42 (isolation, treillis, armatures inclus) à l'entreprise *Coffrage Premium inc.* pour un montant de 8 000 dollars plus les taxes applicables, le tout tel qu'indiqué à la soumission datée du 14 octobre 2022;

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent octroie le contrat d'achat et de livraison du béton (environ 23 m³) à l'entreprise *Mini-mix Saint-Basile inc.* pour un montant maximal de 5 600 dollars plus les taxes applicables, le tout tel qu'indiqué à la soumission 2357 datée du 11 octobre 2022;

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent octroie le contrat de polissage du béton à l'entreprise *Mini-mix Saint-Basile inc.* pour un montant de 2 250 dollars plus les taxes applicables, incluant la possibilité d'une pompe à béton à évaluer lors des travaux;



ET QUE ces dépenses soient imputées au budget d'exploitation, ou aux Surplus non-affectés si nécessaire.

9.12 OCTROI DE CONTRAT / DÉNEIGEMENT DES AIRES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation tel que stipulé à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*, afin d'obtenir des soumissions concernant le déneigement des aires de stationnement publiques de l'Hôtel-de-Ville, du Club-Nautique, et des accès à plusieurs semi-enfous, pour la saison 2022-2023;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu deux soumissions et que les membres du conseil ont pris connaissance des propositions;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire par la résolution **22-10-290**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent octroie le contrat de déneigement des aires municipales à *JNS Construction* pour un montant de 3 300 dollars plus les taxes applicables pour le déneigement (saison hivernale 2022-2023), le tout tel qu'indiqué à la soumission 62447 datée du 14 octobre 2022;

ET QUE cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.

LES soumissions et la présente résolution tiennent lieu de contrat.

MODIFIÉ

9.13 OCTROI DE CONTRAT / ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET FORAGES – PROJET DES MÉLÈZES ET CONSTRUCTION DE RUES MUNICIPALES

ATTENDU que la Ville de Lac-Sergent a sollicité des soumissions via le *Système électronique d'appel d'offres* (SEAO) pour un contrat de « Mise aux normes des ouvrages d'assainissement des eaux usées » (TP-2022-04-002) pour lequel l'affichage a été fait le 29 avril 2022 et que la Ville annoncerait le 07 juin quelle entreprise est le plus bas soumissionnaire;

ATTENDU que les résultats de l'appel d'offre du projet se sont montrés très supérieurs à l'estimé initial et irréalisables dans sa forme actuelle;

ATTENDU que suite à l'analyse des propositions reçues, des modifications potentielles aux devis ont été identifiées permettant aux entreprises intéressées de soumettre des offres plus avantageuses pour la réalisation du projet lors d'un second appel d'offre;

ATTENDU que la réévaluation du projet requiert la production d'une étude géotechnique en plus de forages et que des soumissions, en accord avec les citoyens concernés, ont été sollicitées;

ATTENDU que des forages pour d'autres secteurs (chemin des Hêtres & chemin du Tour-du-Lac Nord) sont nécessaires en prévision de travaux de voirie des chemins municipaux;

ATTENDU que la Ville a reçu deux soumissions et que les membres du conseil ont pris connaissance des propositions;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire par la résolution **22-10-291**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent octroie le contrat d'étude géotechnique à l'entreprise *Services ECA TECH* pour un montant total de 29 890 dollars plus les taxes applicables, le tout tel qu'indiqué dans son bordereau de soumission et suivant la répartition suivante :



	<u>Secteur des Mélèzes</u>	<u>Autres secteurs</u>
Forages	13 950 \$	7 000 \$
Frais laboratoires	1 300 \$	1 150 \$
Déplacements	1 240 \$	1 050 \$
Rapport	2 250 \$	1 950 \$
TOTAL + tx	18 740 \$	11 150 \$

ET QUE cette dépense soit imputée aux Surplus non-affectés.

9.14 OCTROI DE CONTRAT / COMMANDE VIGNETTES D'EMBARCATION 2023-2026

ATTENDU QUE toute embarcation motorisée doit faire l'objet d'une vignette d'accès valide émise par la Municipalité pour la mise à l'eau au lac Sergent, tel qu'exigé par le règlement 370-19;

ATTENDU QUE la dernière commande de vignettes d'embarcations prévoyait pour les années 2019 à 2022;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **22-10-292**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent octroie le contrat à l'entreprise *Pépin Lettrage* pour l'impression de 1200 vignettes d'embarcation, lesquelles seront réparties sur les années 2023 à 2026, pour un montant de 490 dollars plus les taxes applicables, le tout tel qu'indiqué à la soumission datée du 03 octobre 2022;

ET QUE cette dépense soit imputée aux Surplus non-affectés.

LES devis, la soumission et la présente résolution tiennent lieu de contrat.

9.15 AUTORISATION DE DÉPENSE / SOUPER DES BÉNÉVOLES

ATTENDU l'implication des bénévoles dans les activités municipales tout au long de la saison estivale 2022,

ATTENDU la volonté de la Ville de Lac-Sergent de montrer sa gratitude envers ses citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

par la résolution **22-10-293**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise la tenue d'un « souper des bénévoles » au Club-Nautique et le paiement d'un montant de 1 668.75 dollars plus les taxes applicables à l'entreprise *Les Délices de Danielle* pour la préparation et le service d'un buffet;

ET QUE cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.

9.16 DEMANDES DE PERMIS / RÈGLEMENTS RELATIFS AU PIIA

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande aux membres du Conseil municipal d'accorder ces permis :

- au propriétaire du **198, Vieux-Chemin** ayant soumis au CCU des plans pour une construction d'un bâtiment secondaire (cabanon), demande 2022-125;
- au propriétaire du **495, chemin de la Source** ayant soumis au CCU des plans pour une rénovation du bâtiment principal, demande 2022-121;



- au propriétaire du **1152, chemin Tour-du-Lac Nord** ayant soumis au CCU des plans pour l'installation d'un spa, demande 2022-126;
- au propriétaire du **1720, chemin Tour-du-Lac Nord** ayant soumis au CCU des plans pour une rénovation du bâtiment principal, demande 2022-124;
- au propriétaire du **1843, chemin Elphège-Rochette** ayant soumis au CCU des plans pour une rénovation du bâtiment principal, demande 2022-120;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
par la résolution **22-10-294**

PUISQUE ces projets répondent à la majorité des objectifs et des critères de PIIA, le Conseil municipal entérine les demandes de permis (demandes initiales) assujetties au règlement sur les PIIA No. 315-14 telles que présentées.

AJOUT 9.17 CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES / CJSR-TV-PORTNEUF & BALBUZARD ST-RAYMOND

ATTENDU que la CJSR-Tv-Portneuf opère un service de télévision communautaire régional sur le territoire de la Ville de Lac-Sergent et une partie du territoire de la MRC de Portneuf et de la MRC de la Jacques-Cartier;

ATTENDU que celle-ci nous a fait parvenir une demande de renouvellement d'entente le 12 octobre 2022 pour couvrir le territoire de Lac-Sergent;

ATTENDU que le club de football du Balbuzard de Saint-Raymond nous a également fait parvenir une demande d'aide financière pour sa campagne 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
par la résolution **22-10-295**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent renouvelle l'entente avec la CJSR-Tv-Portneuf pour un montant de 426.25 dollars;

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent octroi une aide financière d'un montant de 100 dollars au club de football du Balbuzard de Saint-Raymond;

ET QUE ces dépenses soient imputées au budget d'exploitation.

10. Suivi des affaires en cours et affaires nouvelles

11. Période d'intervention des conseillers et conseillères sur les sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour

12. Deuxième période de questions Aucune question.



13. Clôture de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, le maire remercie les membres du Conseil et les personnes présentes et déclare la fin de la séance.

14. Levée de l'assemblée

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **22-10-296**

QUE la séance soit levée à 20h03.

YVES BÉDARD
MAIRE

VINCENT ROLLAND
Directeur général et greffier

